

années cette vieille province votait presque en bloc en faveur du parti conservateur. Voilà des choses dont il faut tenir compte. Ce n'est pas le moment d'opposer une partie du pays à une autre. Une telle façon de voir est contraire à l'esprit canadien et elle ne contribue certes pas à l'édification de la nation canadienne. Je parle en connaissance de cause, car j'habite une région du pays à population mixte, typique du reste du Canada. Elle est typique aussi de la belle ville de Toronto qui elle aussi fait preuve de tolérance, car elle compte parmi ses habitants des gens sensés. De telles diatribes ne favorisent pas la tolérance. Nous n'en voulons pas, à un moment où nous étudions un bill visant le remaniement de la carte électorale.

L'attitude qu'adopte à l'égard de telles questions l'historique parti conservateur-progressiste,—non, il n'est pas historique, car il est d'origine trop récente,—me frappe parfois d'indignation. Je ne saisis pas du tout le sens de son amendement, étant donné surtout qu'il se montre disposé à détruire les prérogatives et l'initiative de la représentation fédérale. Pourquoi agit-il de la sorte? Ce n'est même pas de bonne manœuvre politique. Je n'arrive pas à saisir son motif, surtout si l'on songe qu'un jour ou l'autre il peut être appelé à assumer le pouvoir. En pareille éventualité, il se trouvera aux prises avec sa propre motion, sa résolution, et les propos que ses membres nous ont tenus de temps à autre en vue de détruire les prérogatives et l'initiative du gouvernement national sans rien ajouter aux droits des provinces.

La population canadienne doit commencer à se fatiguer de cet épouvantail dont on se sert trop souvent pour la propagande politique, de cette accusation portée contre le pouvoir fédéral de viser de plus en plus à la centralisation. Pourquoi cette façon d'agir? Les domaines respectifs des autorités fédérales, provinciales et municipales, tout particulièrement les deux premiers, sont nettement délimités dans la constitution. Aucun d'entre eux ne tolérerait l'empiétement du gouvernement central sur le domaine des provinces. Il peut bien se présenter des cas douteux où le Dominion se voit forcé de solliciter la collaboration des provinces, mais ce n'est pas la coutume universelle et ce n'est sûrement pas le cas ici. Voilà des faits qu'il ne faut pas oublier dans l'étude de questions de ce genre.

Permettez-moi d'ajouter en terminant que j'approuve de tout cœur la résolution à l'étude, pour cette simple raison qu'à mon sens elle ne favorise aucune province en particulier, aucune région, mais se présente comme une mesure équitable, puisqu'elle vise à la représentation fondée sur le chiffre de la population. Or,

les savants spécialistes en droit constitutionnel, les spécialistes dans l'art du débat et les autres auront beau dire et beau faire, jamais ils ne feront douter de la sagesse et de l'équité du mode de représentation que préconise la présente résolution.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Tout d'abord, je féliciterai les deux premiers orateurs de cet après-midi de leurs excellents discours. On se rend compte de quels avantages jouissent ici les avocats. Je parlerai brièvement, en profane, car la motion à l'étude intéresse directement ma province.

A moins qu'on ne modifie les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la Saskatchewan verra sa représentation à la Chambre réduite inéquitablement de 21 à 17 députés. Notre groupe estime qu'on ne saurait justifier une telle réduction. A l'origine, l'acte fédératif visait à assurer la représentation fondée sur la population. Toutefois, depuis quelques années, grâce à certaines dispositions protectrices, la représentation n'est plus proportionnée à la population. Sous l'empire de l'Acte, le remaniement priverait la Saskatchewan de quatre députés et le Manitoba de trois, tout en accordant huit de plus à l'Ontario, ce que ne motive pas la population de cette province. La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Alberta en auraient chacun un de plus et l'Île du Prince-Edouard, deux. En d'autres termes, les dispositions actuelles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne nous donnent pas une représentation parlementaire conforme à la population. C'est pourquoi les membres du groupe de la C.C.F. n'approuveraient pas un remaniement sous l'empire de l'Acte dans ses termes actuels.

Nous estimons que la résolution dont nous sommes saisis contribuera à rectifier la situation. Elle assurera une plus juste représentation à la Chambre des communes. Cependant, nous croyons que l'amendement projeté présente des lacunes auxquelles je m'arrêterai brièvement. Mais auparavant, j'analyserai l'attitude du parti conservateur en l'occurrence. Jusqu'ici, aucun membre de ce groupe n'a critiqué ouvertement la résolution. Ils ont plutôt insisté sur le principe que le Parlement canadien n'a pas le droit de solliciter la révision de la constitution sans avoir obtenu le consentement des provinces au préalable. Cette attitude me semble illogique, car l'application d'un tel principe peut être désavantageux pour le pays. Autant dire qu'une province a la faculté de contrecarrer une mesure législative qui serait au plus grand avantage des huit autres. Si je connais bien mon histoire, il est certain que le gouvernement fédé-

[M. Bradette.]